VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE GAMBETTA

2026-603

Livry-Gargan, le 8 octobre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2023-262 du 15 juin 2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue gambetta,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier les modes de circulation et de stationnement avenue Gambetta, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue Gambetta.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- une seule file de circulation à sens unique dans le sens allée des Fossés vers le boulevard Édouard-Vaillant,
- double sens de circulation entre l'avenue Aristide-Briand (RD933) et le boulevard Maurice-Berteaux,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Sully,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Vauban,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Turgot / avenue Émile-Gérard,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue du Colonel Fabien / avenue Léo-Lagrange,

- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec le boulevard Maurice-Berteaux,
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h,
- quatre zones de ralentissement sont implantées avenue Gambetta,
- un stop est instauré à son intersection avec l'allée Ledru-Rollin, uniquement dans le sens boulevard Maurice-Berteaux en direction de l'avenue Aristide-Briand (RD933), pour les véhicules qui s'engagent sur la droite dans l'allée Ledru-Rollin.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les banquettes dans sa partie comprise entre l'avenue Léo-Lagrange et l'allée Vendôme ; et est alternée à la quinzaine dans sa partie comprise entre l'allée des Fossés et l'avenue Léo-Lagrange, et dans sa partie comprise entre l'allée Vendôme et l'avenue Aristide-Briand (RD933).

Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements situés au droit des numéros 55 et 69 de l'avenue Gambetta, réservés uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR).

Article 5 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4.

Article 6 : les signalisations verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Signé électroniquement